

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Election de la commission de délégation de service public (DSP).

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Représenté : 00
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – Christian-Pierre BELIN – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 03 avril 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 07 avril 2026.
Accusé de réception de la téléttransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 03436-2026 04 02-CH_2026_023

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU les articles L. 1411-5 et suivants, D. 1411-4 1er alinéa, L. 2121-21 et L. 2522-5-II-b du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public, dans les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire (ou son représentant), président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que des suppléants peuvent être élus selon les mêmes modalités, en nombre égal aux titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de cette commission pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que cette élection se déroule au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à l'élection des membres au scrutin de liste, parmi la liste de candidats présentée par les conseillers,

Liste A :

Membres titulaires : Nicole Marchais, Sylvie Perraud, Kahina Andrade

Membres suppléants : Arlette Peytour, Fabien Roux, François Delmaire

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

PROCÈDE à l'élection des membres à la commission de délégation de service public (DSP) à mainlevée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

LE CONSEIL PROCLAME élus membres à la commission de délégation de service public (DSP) :

- Membres titulaires : Nicole Marchais, Sylvie Perraud, Kahina Andrade
- Membres suppléants : Arlette Peytour, Fabien Roux, François Delmaire

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

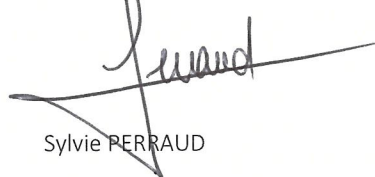
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

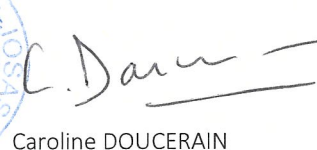
Les Loges-en-Josas, le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 03436-2026 04 02-CM_2026_023